

Cachet
du praticien

Patient

Homme Femme Age : _____

Numéro de client

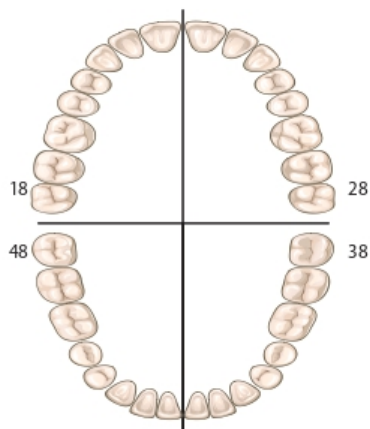
N° Cas :

Cas N° _____ à Refaire / Modifier

Teinte :



Intermédiaire de bridge :



Conjointe

- CCM CIV Couronne Coulée ECO Full Zircon
- Couronne zircon stratifiée Inlay Core Claveté
- Couronne e.max Onlay Adoro Céram E.max
- Joint céramique Dent Full Zircon
- Taquet / Logette sur : _____

C Alliage : CoCr Ti Or 50% Or 75%

D Couronnes unitaires Bridge Couronnes solidarisées

- Sans bandeau métallique Occlusion légère
- Bandeau métallique périphérique Points de Contacts Légers
- Bandeau métallique lingual Sillons non-maquillés

Gamme Excellence

Gamme Eco

Gamme Confort

(Par défaut, les travaux sont réalisés en Gamme Excellence)

Commentaires

Adjointe

- Stellite Plaque Nue
- Stellite Montage Cire
- Stellite Finition Directe
- Finition Stellite
-
- Résine Essayage
- Résine Finition Directe
- Finition Résine
-
- PEI Cire d'occlusion
- Haut Bas
- Crochets esthétiques sur _____
- Résine souple (Valplast)

G Date d'envoi	Nombre de porte-empreintes	Mordu	Empreinte	Modèle	Date et Heure du Rendez-vous

Commentaires

Important : Ne conservez que le Volet Jaune !

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent dès lors qu'une empreinte accompagnée de la fiche de laboratoire est envoyée au laboratoire AXECERAM , le client reconnaît avoir pris connaissance, compris et accepté les conditions générales de vente énoncées ci-dessous. fournies par le laboratoire AXECERAM .

PRISE DE COMMANDE

Article 2.

- Toute commande doit être réalisée par le biais de la fiche de AXECERAM dûment complétée et d'une empreinte soigneusement réalisée.
- Le client est responsable de la désinfection des empreintes pour éliminer les micro-organismes qui y sont appliqués avant expédition au laboratoire AXECERAM .
- Le client est responsable de la qualité de l'empreinte livrée au laboratoire AXECERAM .
Si celle-ci n'est pas réalisée avec soin, le laboratoire AXECERAM ne peut être tenu pour responsable en cas d'inadéquation de la prothèse en bouche, si celle-ci respecte en tous points la prise d'empreinte livrée à la commande.
- La commande passée est ferme et ne peut donner lieu à une annulation totale ou partielle que si elle intervient dans les 12h suivant sa réception au laboratoire AXECERAM .
- Toute commande livrée sera considérée comme acceptée.

GARANTIE

Article 3.

- Les travaux prothétiques réalisés par le laboratoire AXECERAM sont garantis 3 ans à compter de leur livraison. Si les conseils ne sont pas suivis par le client, ils ne seront pas sous garantis.
- Les prothèses amovibles sont garanties 1 an hors rebasage et les réparations sont effectuées sur une durée de 6 mois. Si les conseils ne sont pas suivis, elles ne seront pas sous garantis/ finition direct non garantis.
- Le pilier implantaire sur mesure est garanti 10 ans pour le scellé et 5 ans pour le transvisivé et les barres implantaires, à compter de leur livraison. AXECERAM ne saurait être tenu responsable d'un éventuel rejet par le patient de l'implant.
- Aucune garantie ne s'appliquera sur les travaux prothétiques et piliers implantaires non posés en bouche passé un délai d'1 mois après leur livraison.
- Dans le cadre de la garantie, le laboratoire AXECERAM s'engage à refaire ou à modifier ses prothèses jusqu'à parfaite adaptation en bouche sauf si l'empreinte est réalisée sur un porte empreinte, type mordu en carton (étant donné le pourcentage élevé d'échec pour ce type d'empreintes) ou que la demande est faite après 15 jours de livraison.
- Aucun avoir ne sera consenti dans le cadre de la garantie, sans retour impératif des travaux défectueux, et avec l'accord préalable du laboratoire AXECERAM .
- Les garanties ne s'appliquent que pour les travaux qui ont été encaissés à échéance par AXECERAM, le cas échéant AXECERAM sera définitivement exonéré de l'ensemble des garanties.

CONDITIONS DE VENTE

Article 4.

Le laboratoire AXECERAM s'engage à fournir les travaux conformément au Bon De Commande fourni et aux préférences lors de l'ouvert du compte si il y a un oubli sur le BDC.
Dans le cas où la nature des travaux demandés ne serait pas réalisable, Le laboratoire AXECERAM ne sera pas engagé et reviendra vers le client afin de trouver une solution.

TARIFS ET REGLEMENT

Article 5.

- Tarifs :
Les prix applicables, dont le client reconnaît avoir été préalablement informé, sont ceux en vigueur au jour de la passation de la commande.
- Factures :
Une facture récapitulative des travaux effectués est adressée chaque fin de mois uniquement via Prothesis Cloud au client, et est payable sous 8 jours maximum. Pour les factures atteignant ou dépassant 8.000 €, le règlement devra être effectué immédiatement, quelle que soit la date à laquelle le seuil est atteint dans le mois.
- Règlements :

À défaut de règlement à échéance, l'intégralité des sommes dues au titre des commandes en cours sera immédiatement exigible sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable. En application de l'article L411-6 du Code de commerce, il est prévu que les pénalités de retard ne pourront être inférieures à 3 fois le taux d'intérêt légal et qu'une indemnité de recouvrement forfaitaire de 40 euros sera appliquée. En outre, l'intégralité des sommes restant dues, même non échues, deviendra immédiatement exigible, et ce sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable. En application de l'article L411-6 du Code de commerce, il est prévu une indemnité complémentaire de recouvrement qui sera appliquée sur toutes les factures totalement ou partiellement impayées à l'échéance, égale à 15 % du montant resté impayé.

- Modalités spécifiques pour les centres dentaires et cabinets dentaires :
Pour les centres dentaires situés sur le territoire français et étranger ainsi que pour les cabinets dentaires étrangers, le laboratoire AXECERAM fonctionne sous forme de crédit. Cela signifie que des fonds sont reçus en avance et que la production est réalisée en fonction du crédit disponible. Le montant minimum de crédit est de 30 euros, sans plafond. Lorsque le praticien ou le centre souhaite mettre fin à la collaboration, AXECERAM s'engage à rembourser les fonds restants immédiatement par virement bancaire instantané, exécuté à la minute même de la demande.

e.Avoirs :

- Aucun avoir ne sera consenti sur les prothèses retournées par le client pour quelque motif que ce soit. Dans le cadre de la garantie, le laboratoire AXECERAM s'engage à refaire ou à modifier ses travaux prothétiques jusqu'à parfaite adaptation en bouche. Toutefois, si après trois interventions en vue de refaire ou de modifier un travail, la prothèse ne s'adaptait toujours pas en bouche, le laboratoire AXECERAM pourra émettre un avoir à la clientèle.
- Changement de teinte :
Tout changement de teinte par rapport à la commande initiale, même dans le cadre d'une réparation ou d'un travail à refaire, sera facturé d'après le tarif du laboratoire AXECERAM en vigueur.

g.Service après-vente (SAV) :

Le SAV fonctionne uniquement sur l'empreinte d'origine. Si la préparation est retouchée, le travail sera facturé à nouveau.

h.Première couronne :

La première couronne est déduite de la première facturation mensuelle pour un minimum de 300 euros de facturation.

i.Frais de transport :

Un tarif de participation aux frais de transport urgent (hors horaires de ramassage à notre charge) est mis en place en fonction du type de transport souhaité. Pour une facturation inférieure à 3.000 euros par mois, les frais sont à la charge du client et seront ajoutés à la facture. Retrait et livraison pris en charge par le laboratoire AXECERAM à partir de 3 éléments, moins que 3, le transport sera facturé selon les tarifs de l'expéditeur peu importe le montant de la facture mensuelle et seront rajoutés sur la facture.

LIVRAISON & DÉLAIS

Article 6.

- Les délais d'exécution et de livraison des travaux sont donnés au client à titre indicatif soit 10 jours ouvrables. 3 jours supplémentaires pour les travaux combinés et sur implants.
La responsabilité du laboratoire AXECERAM ne peut être engagée dans les cas suivants :
-Retard de livraison imputable au transporteur - Retard d'exécution ou de livraison dus à des événements fortuits (accident, grève) ou à ces cas de force majeure (intempéries, incendie, catastrophe naturelle) - Retard de livraison lorsque la commande a été mal ou insuffisamment libellée par le client.
-Dans le cas de retard ci-dessus mentionné, les délais de livraison pourront être rallongés le temps nécessaire, la commande sera malgré tout due par le client.
-En cas de vol, pertes, dommages dus aux transporteurs ,la somme reste dû.
Tout dépassement de ces délais ne pourra donner lieu ni au versement par le laboratoire AXECERAM de dommages et intérêts ni à la résiliation de la commande passée par le client.

RETOURS

Article 7.

- Dans le cadre d'un retour de travaux défectueux à refaire ou à modifier, le client est invité systématiquement à retourner ces derniers au laboratoire AXECERAM sur les modèles en plâtre d'origine haut et bas en mentionnant le numéro d'origine de la commande où le nom du patient . Dans le cas contraire, le laboratoire AXECERAM se verra contraint de lui facturer l'ensemble des travaux à nouveau réalisés.
- Toute modification de la nature du travail entraînera une nouvelle facturation des prothèses réalisées (1. le formulaire de commande a été modifié. 2 matériau et alliage a été changé. 3 Le produit a été modifié).

MÉTAUX PRÉCIEUX

Article 8.

- Dans le cas de travaux refaits sur des métaux précieux ou semi-précieux, le laboratoire AXECERAM , sur une base de 20 à 25% de pertes (taux pratique par l'ensemble de la profession), pourra après avoir récupéré le travail initial, refacturer le différentiel par rapport au travail final. La différence se fera lors de la pesée, qui détermine le taux de perte lors de la découpe de la tige de coulée et du grattage, celui-ci permettant un passage de l'état brut à l'état poli.
- Dans le cas de travaux refaits, après récupération du travail initial, le laboratoire AXECERAM se réserve la possibilité de refacturer les nouvelles pertes occasionnées.

PROPRIÉTÉ

Article 9.

En référence à la loi du 12.05.1980 (clause de réserve de propriété), le laboratoire AXECERAM demeure propriétaire de ses travaux et marchandises vendues, même après livraison, jusqu'à l'intégralité de leur règlement.

LITIGE

Article 10.

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation de tout ou partie du présent contrat, les parties conviennent expressément que sera seule compétente la Juridiction du tribunal de Paris .
Le droit applicable est le droit français, quelle que soit la nationalité du client.

ACCEPTATION DU CLIENT

Article 11.

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes, sont expressément agréés et acceptés par le Client dès la première commande qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat..

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Article 12.

Le laboratoire AXECERAM est soucieux de la protection des données personnelles.
Il s'engage à assurer le meilleur niveau de protection à vos données personnelles en conformité avec la loi Informatique et Libertés et les réglementations européennes applicables.

Pour le client.

(nom du Responsable, signature et cachet).

A NOUS RETOURNER PAR MAIL OU PAR COURRIER

Cachet
du praticien

Patient

Homme Femme Age : _____

Numéro de client

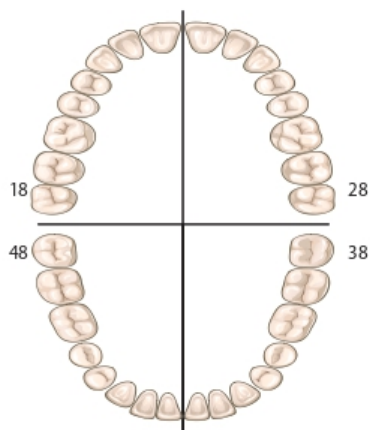
N° Cas :

Cas N° _____ à Refaire / Modifier

Teinte :



Intermédiaire de bridge :



Conjointe

- CCM CIV Couronne Coulée ECO Full Zircon
- Couronne zircon stratifiée Inlay Core Claveté
- Couronne e.max Onlay Adoro Céram E.max
- Joint céramique Dent Full Zircon
- Taquet / Logette sur : _____

C Alliage : CoCr Ti Or 50% Or 75%

D Couronnes unitaires Bridge Couronnes solidarisées

- Sans bandeau métallique Occlusion légère
- Bandeau métallique périphérique Points de Contacts Légers
- Bandeau métallique lingual Sillons non-maquillés

Gamme Excellence

Gamme Eco

Gamme Confort

(Par défaut, les travaux sont réalisés en Gamme Excellence)

Commentaires

Adjointe

- Stellite Plaque Nue
- Stellite Montage Cire
- Stellite Finition Directe
- Finition Stellite
-
- Résine Essayage
- Résine Finition Directe
- Finition Résine
-
- PEI Cire d'occlusion
- Haut Bas
- Crochets esthétiques sur _____
- Résine souple (Valplast)

G Date d'envoi	Nombre de porte-empreintes	Mordu	Empreinte	Modèle	Date et Heure du Rendez-vous

Commentaires

Important : Ne conservez que le Volet Jaune !

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent dès lors qu'une empreinte accompagnée de la fiche de laboratoire est envoyée au laboratoire AXECERAM , le client reconnaît avoir pris connaissance, compris et accepté les conditions générales de vente énoncées ci-dessous. fournies par le laboratoire AXECERAM .

PRISE DE COMMANDE

Article 2.

- Toute commande doit être réalisée par le biais de la fiche de AXECERAM dûment complétée et d'une empreinte soigneusement réalisée.
- Le client est responsable de la désinfection des empreintes pour éliminer les micro-organismes qui y sont appliqués avant expédition au laboratoire AXECERAM .
- Le client est responsable de la qualité de l'empreinte livrée au laboratoire AXECERAM .
Si celle-ci n'est pas réalisée avec soin, le laboratoire AXECERAM ne peut être tenu pour responsable en cas d'inadéquation de la prothèse en bouche, si celle-ci respecte en tous points la prise d'empreinte livrée à la commande.
- La commande passée est ferme et ne peut donner lieu à une annulation totale ou partielle que si elle intervient dans les 12h suivant sa réception au laboratoire AXECERAM .
- Toute commande livrée sera considérée comme acceptée.

GARANTIE

Article 3.

- Les travaux prothétiques réalisés par le laboratoire AXECERAM sont garantis 3 ans à compter de leur livraison. Si les conseils ne sont pas suivis par le client, ils ne seront pas sous garantis.
- Les prothèses amovibles sont garanties 1 an hors rebasage et les réparations sont effectuées sur une durée de 6 mois. Si les conseils ne sont pas suivis, elles ne seront pas sous garantis/ finition direct non garantis.
- Le pilier implantaire sur mesure est garanti 10 ans pour le scellé et 5 ans pour le transvisivé et les barres implantaires, à compter de leur livraison. AXECERAM ne saurait être tenu responsable d'un éventuel rejet par le patient de l'implant.
- Aucune garantie ne s'appliquera sur les travaux prothétiques et piliers implantaires non posés en bouche passé un délai d'1 mois après leur livraison.
- Dans le cadre de la garantie, le laboratoire AXECERAM s'engage à refaire ou à modifier ses prothèses jusqu'à parfaite adaptation en bouche sauf si l'empreinte est réalisée sur un porte empreinte, type mordu en carton (étant donné le pourcentage élevé d'échec pour ce type d'empreintes) ou que la demande est faite après 15 jours de livraison.
- Aucun avoir ne sera consenti dans le cadre de la garantie, sans retour impératif des travaux défectueux, et avec l'accord préalable du laboratoire AXECERAM .
- Les garanties ne s'appliquent que pour les travaux qui ont été encaissés à échéance par AXECERAM, le cas échéant AXECERAM sera définitivement exonéré de l'ensemble des garanties.

CONDITIONS DE VENTE

Article 4.

Le laboratoire AXECERAM s'engage à fournir les travaux conformément au Bon De Commande fourni et aux préférences lors de l'ouvert du compte si il y a un oubli sur le BDC.
Dans le cas où la nature des travaux demandés ne serait pas réalisable, Le laboratoire AXECERAM ne sera pas engagé et reviendra vers le client afin de trouver une solution.

TARIFS ET REGLEMENT

Article 5.

- Tarifs :
Les prix applicables, dont le client reconnaît avoir été préalablement informé, sont ceux en vigueur au jour de la passation de la commande.
- Factures :
Une facture récapitulative des travaux effectués est adressée chaque fin de mois uniquement via Prothesis Cloud au client, et est payable sous 8 jours maximum. Pour les factures atteignant ou dépassant 8.000 €, le règlement devra être effectué immédiatement, quelle que soit la date à laquelle le seuil est atteint dans le mois.
- Règlements :

À défaut de règlement à échéance, l'intégralité des sommes dues au titre des commandes en cours sera immédiatement exigible sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable. En application de l'article L411-6 du Code de commerce, il est prévu que les pénalités de retard ne pourront être inférieures à 3 fois le taux d'intérêt légal et qu'une indemnité de recouvrement forfaitaire de 40 euros sera appliquée. En outre, l'intégralité des sommes restant dues, même non échues, deviendra immédiatement exigible, et ce sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable. En application de l'article L411-6 du Code de commerce, il est prévu une indemnité complémentaire de recouvrement qui sera appliquée sur toutes les factures totalement ou partiellement impayées à l'échéance, égale à 15 % du montant resté impayé.

- Modalités spécifiques pour les centres dentaires et cabinets dentaires :
Pour les centres dentaires situés sur le territoire français et étranger ainsi que pour les cabinets dentaires étrangers, le laboratoire AXECERAM fonctionne sous forme de crédit. Cela signifie que des fonds sont reçus en avance et que la production est réalisée en fonction du crédit disponible. Le montant minimum de crédit est de 30 euros, sans plafond. Lorsque le praticien ou le centre souhaite mettre fin à la collaboration, AXECERAM s'engage à rembourser les fonds restants immédiatement par virement bancaire instantané, exécuté à la minute même de la demande.

e.Avoirs :

- Aucun avoir ne sera consenti sur les prothèses retournées par le client pour quelque motif que ce soit. Dans le cadre de la garantie, le laboratoire AXECERAM s'engage à refaire ou à modifier ses travaux prothétiques jusqu'à parfaite adaptation en bouche. Toutefois, si après trois interventions en vue de refaire ou de modifier un travail, la prothèse ne s'adaptait toujours pas en bouche, le laboratoire AXECERAM pourra émettre un avoir à la clientèle.
- Changement de teinte :
Tout changement de teinte par rapport à la commande initiale, même dans le cadre d'une réparation ou d'un travail à refaire, sera facturé d'après le tarif du laboratoire AXECERAM en vigueur.

g.Service après-vente (SAV) :

Le SAV fonctionne uniquement sur l'empreinte d'origine. Si la préparation est retouchée, le travail sera facturé à nouveau.

h.Première couronne :

La première couronne est déduite de la première facturation mensuelle pour un minimum de 300 euros de facturation.

i.Frais de transport :

Un tarif de participation aux frais de transport urgent (hors horaires de ramassage à notre charge) est mis en place en fonction du type de transport souhaité. Pour une facturation inférieure à 3.000 euros par mois, les frais sont à la charge du client et seront ajoutés à la facture. Retrait et livraison pris en charge par le laboratoire AXECERAM à partir de 3 éléments, moins que 3, le transport sera facturé selon les tarifs de l'expéditeur peu importe le montant de la facture mensuelle et seront rajoutés sur la facture.

LIVRAISON & DÉLAIS

Article 6.

Les délais d'exécution et de livraison des travaux sont donnés au client à titre indicatif soit 10 jours ouvrables. 3 jours supplémentaires pour les travaux combinés et sur implants.

La responsabilité du laboratoire AXECERAM ne peut être engagée dans les cas suivants :

- Retard de livraison imputable au transporteur - Retard d'exécution ou de livraison dus à des événements fortuits (accident, grève) ou à ces cas de force majeure (intempéries, incendie, catastrophe naturelle) - Retard de livraison lorsque la commande a été mal ou insuffisamment libellée par le client.
 - Dans le cas de retard ci-dessus mentionné, les délais de livraison pourront être rallongés le temps nécessaire, la commande sera malgré tout due par le client.
 - En cas de vol, pertes, dommages dus aux transporteurs ,la somme reste dû.
- Tout dépassement de ces délais ne pourra donner lieu ni au versement par le laboratoire AXECERAM de dommages et intérêts ni à la résiliation de la commande passée par le client.

RETOURS

Article 7.

- Dans le cadre d'un retour de travaux défectueux à refaire ou à modifier, le client est invité systématiquement à retourner ces derniers au laboratoire AXECERAM sur les modèles en plâtre d'origine haut et bas en mentionnant le numéro d'origine de la commande où le nom du patient . Dans le cas contraire, le laboratoire AXECERAM se verra contraint de lui facturer l'ensemble des travaux à nouveau réalisés.
- Toute modification de la nature du travail entraînera une nouvelle facturation des prothèses réalisées (1. le formulaire de commande a été modifié. 2 matériau et alliage a été changé. 3 Le produit a été modifié).

MÉTAUX PRÉCIEUX

Article 8.

- Dans le cas de travaux refaits sur des métaux précieux ou semi-précieux, le laboratoire AXECERAM , sur une base de 20 à 25% de pertes (taux pratique par l'ensemble de la profession), pourra après avoir récupéré le travail initial, refacturer le différentiel par rapport au travail final. La différence se fera lors de la pesée, qui détermine le taux de perte lors de la découpe de la tige de coulée et du grattage, celui-ci permettant un passage de l'état brut à l'état poli.
- Dans le cas de travaux refaits, après récupération du travail initial, le laboratoire AXECERAM se réserve la possibilité de refacturer les nouvelles pertes occasionnées.

PROPRIÉTÉ

Article 9.

En référence à la loi du 12.05.1980 (clause de réserve de propriété), le laboratoire AXECERAM demeure propriétaire de ses travaux et marchandises vendues, même après livraison, jusqu'à l'intégralité de leur règlement.

LITIGE

Article 10.

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation de tout ou partie du présent contrat, les parties conviennent expressément que sera seule compétente la Juridiction du tribunal de Paris .
Le droit applicable est le droit français, quelle que soit la nationalité du client.

ACCEPTATION DU CLIENT

Article 11.

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes, sont expressément agréés et acceptés par le Client dès la première commande qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat..

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Article 12.

Le laboratoire AXECERAM est soucieux de la protection des données personnelles.

Il s'engage à assurer le meilleur niveau de protection à vos données personnelles en conformité avec la loi Informatique et Libertés et les réglementations européennes applicables.

Pour le client.

(nom du Responsable, signature et cachet).

A NOUS RETOURNER PAR MAIL OU PAR COURRIER

Cachet
du praticien

Patient

Male Female Age : _____

Customer Number

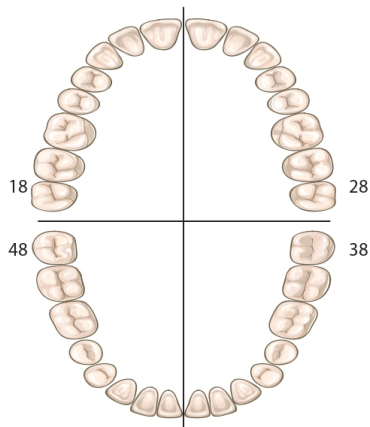
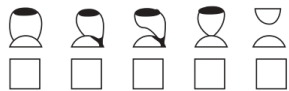
Case N° :

Case N° _____ to Redo / Repair

Shade :



Pontic Design :



Fixed

- PFM FCC Full contour Zirconia **A**
 Porcelain layered Zirconia Post Core With Key
 E.max crown Onlay Adoro Céram E.max
 Porcelain Shoulder Full Zirconia
 Occlusal rest on : _____

C Alloy : CoCr Ti Au 50% Au 75%

D Unit Crow Bridge Crown Together

- Lingual no metal margin **E** Light Occlusal Contact **F**
 Thin metal buccal margin Light Contact Points
 Thin metal lingual margin No groove Make-Up

- Excellence Line
 Eco Line
 Confort Line
(Par défaut, les travaux sont réalisés en Gamme Excellence)

Comments :

Removable

- CCP Framework **B**
 CCP Set Up
 CCP Direct Finish
 CCP Finish Only

 Denture Set Up
 Denture Direct Finish
 Denture Finish Only

 Ind. Tray Wax Wall
 Upper Lower
 Aestetical Clasp On
 Soft Acrylic (Valplast)

G Date Sent Tray Bite Print Model Date and time of the Appointment

Commentaires

Important : Ne conservez que le Volet Jaune !

GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE

PURPOSE OF THE GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE

Article 1.

These General Terms and Conditions of Sale apply as soon as an impression accompanied by the laboratory sheet is sent to the AXECERAM laboratory. By doing so, the client acknowledges having read, understood, and accepted the General Terms and Conditions of Sale set out below, as provided by the AXECERAM laboratory.

ORDER PLACEMENT

Article 2.

- Every order must be placed using the AXECERAM order form, duly completed, and accompanied by a carefully made impression.
- The client is responsible for disinfecting the impressions to eliminate any microorganisms before shipping them to the AXECERAM laboratory.
- The client is responsible for the quality of the impression delivered to the AXECERAM laboratory. If the impression has not been made with due care, AXECERAM cannot be held liable for any improper fit of the prosthesis, provided the prosthesis fully conforms to the impression submitted with the order.
- Any order placed is binding and may only be cancelled, in whole or in part, if the cancellation is made within 12 hours following its receipt by the AXECERAM laboratory.
- Any delivered order will be deemed accepted.

WARRANTY

Article 3.

- Prosthetic work produced by the AXECERAM laboratory is guaranteed for 3 years from the date of delivery. If the client does not follow the provided instructions, the work will not be covered under warranty.
- Removable prostheses are guaranteed for 1 year excluding relining, and repairs are covered for a period of 6 months. If the provided instructions are not followed, they will not be covered under warranty. Direct finishing is not guaranteed.
- Custom implant abutments are guaranteed for 10 years for cement-retained restorations and 5 years for screw-retained restorations and implant bars, starting from the date of delivery. AXECERAM cannot be held responsible for any implant rejection by the patient.
- No warranty will apply to prosthetic work and implant abutments that are not placed in the mouth within 1 month of delivery.
- Under warranty, the AXECERAM laboratory undertakes to remake or modify its prostheses until they fit perfectly in the mouth, except when the impression is made using a tray such as a cardboard bite tray (given the high failure rate of such impressions) or if the request is made more than 15 days after delivery.
- No credit will be granted under warranty without the mandatory return of the defective work and the prior agreement of the AXECERAM laboratory.
- Warranties apply only to work for which payment has been received by AXECERAM by the due date; otherwise, AXECERAM will be fully and permanently released from all warranty obligations.

TERMS OF SALE

Article 4.

The AXECERAM laboratory undertakes to supply the work in accordance with the Order Form provided and with the preferences specified when the account was opened, in the event of any omission on the order form.

If the nature of the requested work proves to be unfeasible, the AXECERAM laboratory will not be bound and will contact the client in order to find a suitable solution.

PRICING AND PAYMENT

Article 5.

- Pricing:**
The applicable prices, of which the client acknowledges having been previously informed, are those in effect on the date the order is placed.
- Invoicing:**

A summary invoice for the work performed is sent to the client at the end of each month exclusively via Prothesis Cloud and must be paid within a maximum of 8 days. For invoices reaching or exceeding €8,000, payment must be made immediately, regardless of the date in the month on which this threshold is reached.

c. Payments:

If payment is not made by the due date, all sums owed for current orders shall become immediately payable without the need for a prior formal notice. In accordance with Article L411-6 of the French Commercial Code, late payment penalties shall be no less than three times the legal interest rate, and a fixed recovery fee of €40 will be applied. Furthermore, all outstanding sums, even those not yet due, shall become immediately payable without prior formal notice. In accordance with Article L441-6 of the French Commercial Code, an additional recovery indemnity equal to 15% of the unpaid amount will be applied to all invoices that are fully or partially unpaid at maturity.

d. Specific terms for dental centers and dental practices:

For dental centers located in France or abroad, as well as foreign dental practices, the AXECERAM laboratory operates on a credit basis. This means that funds are received in advance and production is carried out according to the available credit. The minimum credit amount is €30, with no upper limit. When the practitioner or center wishes to end the collaboration, AXECERAM undertakes to reimburse any remaining funds immediately via an instant bank transfer executed at the very moment of the request.

e. Credit notes:

No credit will be granted for prostheses returned by the client for any reason. Under the warranty, the AXECERAM laboratory undertakes to remake or modify its prosthetic work until a perfect fit in the mouth is achieved. However, if after three attempts to remake or modify the work the prosthesis still does not fit, AXECERAM may issue a credit note to the client.

f. Shade change:

Any shade change from the initial order, even within the context of a repair or remake, will be invoiced according to the current AXECERAM price list.

g. After-Sales Service (SAV):

The after-sales service applies only to the original impression. If the preparation is modified, the work will be billed again.

h. First Crown:

The cost of the first crown will be deducted from the first monthly invoice, provided that the total billing reaches a minimum of €300.

i. Transport Fees:

A contribution fee for urgent transport (outside of regular pickup times at our expense) will be applied depending on the type of transport requested.

For monthly invoices below €3,000, transport costs are the client's responsibility and will be added to the invoice.

Pickup and delivery are covered by the AXECERAM laboratory for orders of 3 items or more. For fewer than 3 items, transport will be charged according to the carrier's rates, regardless of the monthly invoice amount, and will be added to the invoice.

DELIVERY & LEAD TIMES

Article 6.

The execution and delivery times for the work are provided to the client for information purposes only and are generally 10 working days, with an additional 3 days for combined or implant-related work.

The AXECERAM laboratory cannot be held liable in the following cases:

* Delivery delays attributable to the carrier.

* Execution or delivery delays due to unforeseen events (accident, strike) or force majeure (bad weather, fire, natural disaster).

* Delivery delays resulting from an incorrectly or insufficiently labeled order by the client.

In the event of any of the above-mentioned delays, delivery times may be extended as necessary, and the order will remain payable by the client.

In cases of theft, loss, or damage caused by carriers, the amount of the order remains due.

Any exceeding of these time frames shall not give rise to either the payment of damages or compensation by the AXECERAM laboratory or to the cancellation of the client's order.

RETURNS

Article 7.

a. In the case of a return of defective work to be redone or modified, the client must always return the items to the AXECERAM laboratory with the original upper and lower plaster models, indicating the original order number or the patient's name. Otherwise, the AXECERAM laboratory will be obliged to charge for all the work performed again.

b. Any change in the nature of the work will result in a new invoice for the prostheses produced (for example: 1. the order form has been modified; 2. the material or alloy has been changed; 3. the product itself has been altered).

PRECIOUS METALS

Article 8.

a. In the case of work redone using precious or semi-precious metals, the AXECERAM laboratory may, based on an industry-standard loss rate of 20 -25%, re-invoice the difference compared to the final work after retrieving the initial piece. The difference will be determined by weighing, which establishes the loss rate during the cutting of the casting sprue and the scraping process, as the work transitions from the raw to the polished state.

b. In the case of redone work, after recovering the initial piece, the AXECERAM laboratory reserves the right to re-invoice for any additional losses incurred.

OWNERSHIP

Article 9.

In accordance with the law of May 12, 1980 (retention of title clause), the AXECERAM laboratory retains ownership of its work and goods sold, even after delivery, until full payment has been received.

DISPUTE

Article 10.

Any dispute that may arise between the parties regarding the formation, execution, or interpretation of all or part of this contract shall fall under the exclusive jurisdiction of the Court of Paris.

The applicable law is French law, regardless of the client's nationality.

CLIENT ACCEPTANCE

Article 11.

These General Terms and Conditions of Sale, along with the applicable prices and rates, are expressly approved and accepted by the Client as of the first order. The Client declares and acknowledges full knowledge of them and, as a result, waives the right to invoke any contradictory document, including their own general purchasing conditions.

PERSONAL DATA PROTECTION

Article 12.

The AXECERAM laboratory is committed to the protection of personal data.

It undertakes to ensure the highest level of protection for your personal data in compliance with the French Data Protection Act (Informatique et Libertés) and the applicable European regulations.

For the client.

(Name of the person in charge, signature, and stamp)

TO BE RETURNED TO US BY EMAIL OR POST